

PEEB



Logiciel PEB

Version 8.0.0

(décembre 2016)

Liste des updates



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE

DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE

Département de l'Énergie et du Bâtiment durable • Direction du Bâtiment durable
Rue des brigades d'Irlande, 1 - B-5100 Namur

Sommaire

1. Avant-propos page 3
2. Basculement vers la version 8.0.0 page 4
3. Principales nouvelles fonctionnalités page 6

1. Avant-propos

Le présent document se propose de faciliter la découverte des nouveautés du logiciel PEB version 8.0.0. Il présuppose que vous soyez déjà familiarisés avec les versions antérieures. Si ce n'était pas le cas, vous pouvez consulter les « updates » précédents, les manuels et l'aide livrés avec le logiciel qui sont remis à jour à chaque nouvelle version du logiciel.

Seules les modifications principales de la version 8.0.0 sont abordées succinctement dans ce document.

La version 8.0.0 présente sur le portail de l'Energie est identique à celles qui seront mises en ligne sur les sites de l'IBGE et de la VEA au début janvier 2017 (d'ici ces mises en ligne, le logiciel v8.0.0 ne peut pas encore être utilisé pour des documents officiels dans les deux autres Régions) ; il n'est donc pas nécessaire de télécharger et d'installer ces différentes versions si vous souhaitez travailler dans les 3 Régions.

2. Basculement vers la version 8.0.0

Région de Bruxelles-Capitale et Flandre :

Pour la Région flamande, cette version contient comme en Région wallonne des **évolutions réglementaires** entrant en application au 1^{er} janvier 2017. Pour la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, cette version reprend également quelques nouveautés fonctionnelles et des résolutions d'incidents. Pour plus de renseignements, nous vous invitons à consulter leur site respectif.

Région wallonne :

La version 8.0.0 du logiciel contient toutes les fonctionnalités pour appliquer les **nouveautés de la méthode de calcul PEB résidentielle et non-résidentielle** qui entrent en vigueur en Région wallonne au **1^{er} janvier 2017**. Cette version 8.0.0 reprend également quelques nouveautés fonctionnelles et des résolutions d'incidents détectés depuis la version 7.5.2.

CONVERSION OBLIGATOIRE

La conversion des fichiers entamés avec des versions précédentes est obligatoire car la base de données n'acceptera plus de fichiers provenant d'une version antérieure à partir du 1^{er} janvier 2017 (sauf pour les projets de la période « du 01/05/2010 au 31/08/2011 » souhaitant appliquer la méthode PEB 2010, qui peuvent utiliser la version 3.0.0 du logiciel PEB).

Tous les projets commencés ou convertis vers la version 7.5.2 ou antérieure peuvent parfaitement être **convertis** vers cette nouvelle version 8.0.0, qui comporte toutes les périodes de « dépôt de permis d'urbanisme » permettant d'appliquer les exigences en lien avec ces périodes.

Cette conversion peut avoir un impact minime sur les **résultats** ou pourrait nécessiter un **encodage supplémentaire** pour certains champs.

Concernant **l'impact de la conversion** sur les résultats, des infos-fiches spécifiques liées à certaines nouveautés ou à l'impact de la conversion sur l'encodage ou les résultats PEB pourront être mises à votre disposition dans les prochaines semaines.

Nous vous rappelons également que vous n'avez aucune raison de conserver plusieurs versions (7.5.2, 7.0.2, 6.5.1 et antérieures) sur votre ordinateur. Néanmoins, vous n'êtes pas obligés de désinstaller des versions existantes du logiciel pour pouvoir installer la nouvelle version. Des versions différentes du logiciel PEB peuvent en effet parfaitement coexister sur le même disque dur. Si vous avez suivi la procédure normale d'installation, la version 7.5.2 du logiciel s'est installée dans le dossier suivant : **C:\Program Files\PEB\7.5.2**. De même, la version 8.0.0 s'installera dans le dossier suivant : **C:\Program Files\PEB\8.0.0**. Attention : un double-clic sur un fichier PEB lancera directement l'ouverture de la dernière version installée.

La nouvelle version 8.0.0 est rétro-compatible. Cela signifie que tous les fichiers créés avec les versions précédentes peuvent être récupérés avec la nouvelle version. Lors de la 1^{er} ouverture, un message vous signale que le fichier nécessite une conversion et vous demande une confirmation pour le convertir. Une fois le fichier converti, il peut être nécessaire, en fonction du projet, d'encoder quelques données complémentaires. Si vous acceptez, en plus de la conversion proprement dite, cette action a pour effet de créer un double du fichier original, intitulé **Sauvegarde_Avant_Conversion_« Nom du fichier ».PEB.BCK**. Si vous sauvegardez le projet converti ouvert, le fichier est enregistré en version 8.0.0 et écrase le fichier original créé avec la version antérieure. Bien sûr, tous les fichiers créés ou convertis sous la 8.0.0 ne peuvent plus être utilisés avec une version antérieure. Si vous avez besoin de récupérer un fichier dans une version antérieure, vous pouvez utiliser la sauvegarde créée lors de la conversion. Pour cela, il vous suffit de le renommer et d'enlever l'extension ***.BCK**.

Tous les objets créés et enregistrés dans votre bibliothèque actuelle ne sont pas automatiquement transférés vers la bibliothèque de la nouvelle version. Pour récupérer vos éléments enregistrés, vous devez utiliser les fonctions d'import et d'export de la bibliothèque :

- vous devez tout d'abord ouvrir le logiciel dans sa version 7.5.2 et utiliser la fonction " **Exporter des données** " du menu " **Bibliothèque** ". Une fenêtre de dialogue apparaît. Il vous suffit alors de suivre les instructions présentées à l'écran ;
- cette opération a pour effet la création d'un fichier ***.XML** à l'endroit choisi sur votre disque dur ;
- dans la nouvelle version 8.0.0, utilisez la fonction " **Importer des données** " du menu " **Bibliothèque** " et reprenez le fichier ***.XML** précédemment créé. Après vérification du contenu, le logiciel intégrera à la nouvelle bibliothèque l'ensemble des données contenues dans ce fichier.

Ce fichier ***.XML** peut être transmis par courriel pour le partager avec un autre utilisateur.

3. Principales nouvelles fonctionnalités

1) Généralités

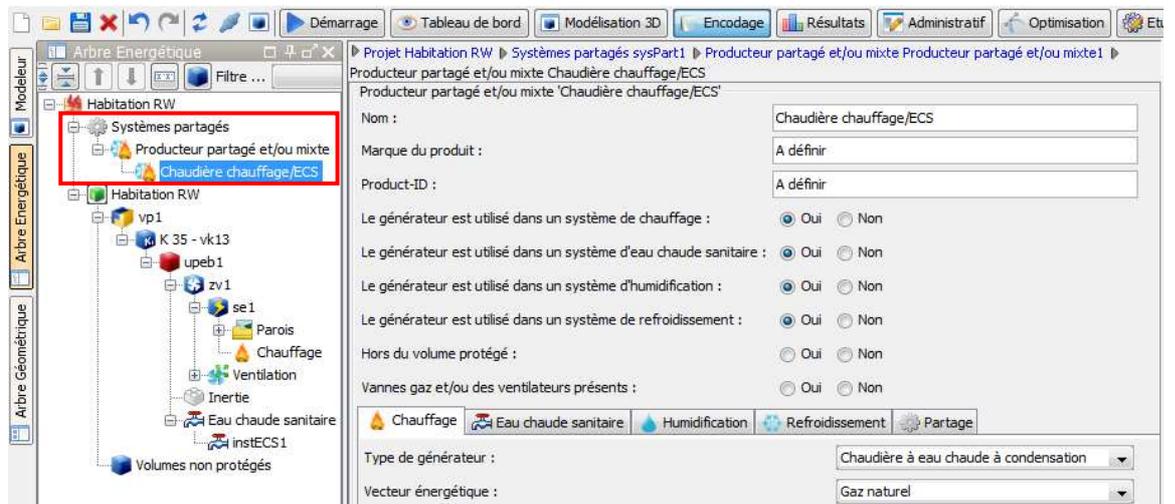
- **Période de dépôt de permis « du 01/01/2017 au 31/12/2017 »** : Cette période permet d'activer les méthodes de calcul résidentielle et non-résidentielle 2017.
Les changements majeurs portent notamment sur les sujets suivants (**Résidentiel – Non-Résidentiel**) :
 - o **NR** : Méthode de calcul étendue dorénavant à toutes les destinations non-résidentielles, création de la subdivision « partie fonctionnelle » pouvant être déterminée par 18 fonctions (bureau, commerces, soins de santé, etc...) reprises au sein du(es) secteur(s) énergétique(s).
 - o **R/NR** : Générateur préférentiel et non-préférentiel - modification des règles de répartition,
 - o **R/NR** : Révision du rendement de distribution pour les conduites d'eau chaude sanitaire,
 - o **R/NR** : Révision des auxiliaires pour la distribution et la production (+ données produits).Ces nouveautés feront l'objet d'info-fiches plus détaillées.
- **Introduction de valeurs négatives dans certains champs** : Une validation empêche désormais d'encoder des valeurs négatives pour des champs spécifiques (surfaces, volumes, rendements, puissances, etc...) afin d'empêcher le blocage de certains calculs.
- **Encodage – Suppression des options non-réglementaires** : Les options non-réglementaires (options présentes dans la méthode de calcul mais non-définies par le Ministre) reprises dans le logiciel PEB ont été supprimées de l'encodage car elles sont actuellement non-conformes à la méthode de calcul PEB. Certains champs ou choix n'apparaissent donc plus dans l'encodage comme : « Autre générateur », « Autre combustible », « Introduction directe du rendement de stockage (chauffage) », « Introduction directe de la qualité d'exécution (ventilation – facteur m) », etc...

2) Nouveautés relatives aux systèmes

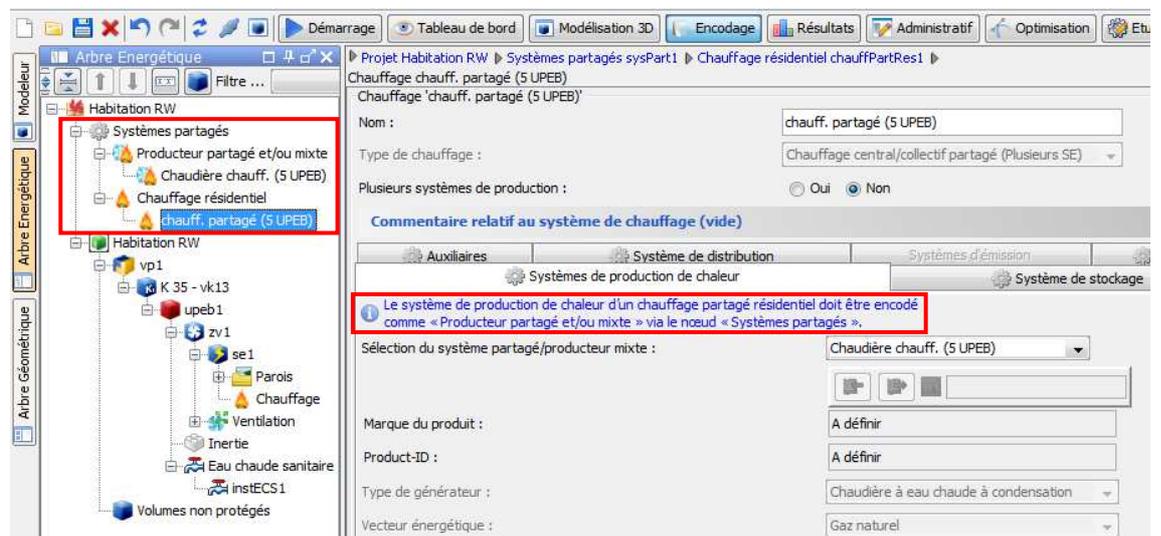
- **PAC sur eaux des égouts** : Une nouvelle source de chaleur, encadrée par un Arrêté Ministériel, est désormais disponible pour l'encodage d'une pompe à chaleur électrique.

The screenshot displays the configuration interface for a local generator. The 'Type de producteur' is set to 'Générateur local'. The 'Type de générateur' is set to 'Pompe à chaleur électrique' with a power of 13,00 kW. The 'Source chaude de l'évaporateur' dropdown menu is open, showing the following options: 'Eau des égouts', 'Sol', 'Sol (évaporation directe)', 'Eau souterraine', 'Eau de surface', 'Eau des égouts', 'Air neuf (extérieur) uniquement', 'Air rejeté uniquement', and 'Air rejeté mélangé à de l'air neuf'. The 'Eau des égouts' option is currently selected.

- **Système solaire thermique – PEN** : Dans l'attente d'une méthode simplifiée pour prendre en compte des systèmes solaires thermiques dans des unités PEN, vous pouvez compléter les valeurs mensuelles des besoins couverts par une installation en pré-encodant les données techniques de cette installation dans une feuille Excel disponible sur le site Portail de l'Énergie.
- **Nœud « systèmes partagés » – Producteur mixte** : La méthode PER/PEN 2017 modifie la prise en compte des générateurs préférentiels et non-préférentiels, en se basant notamment sur les besoins assumés par chaque générateur. Pour appliquer ce principe et généraliser l'encodage dans le logiciel PEB, il convient à présent d'encoder :
 - o les générateurs « mixtes », c'est-à-dire desservant plusieurs postes (par exemple : générateur assurant le chauffage et l'ECS d'une habitation), via le nœud « Systèmes partagés – Producteur partagé et/ou mixte ».



- o les générateurs « partagés », c'est-à-dire desservant plusieurs secteurs énergétiques ou unité PEB, qu'ils desservent un ou plusieurs postes énergétiques (par exemple : générateur assurant le chauffage et/ou l'ECS de plusieurs appartements), via le nœud « Systèmes partagés – Producteur partagé et/ou mixte ».



Dans une prochaine version du logiciel, pour simplifier encore ces encodages, l'ensemble des générateurs seront RW encodés dans un nouveau nœud de l'arbre énergétique qui leur sera dédié.

- **FAQ – Exception Eco-Design** : La Directive Européenne Eco-Design est entrée en vigueur en 2016. Suite à différents débats, les administrations en charge de l’Energie dans les 3 Régions ont souhaité clarifier cette Directive. Dans le cadre de la PEB, les systèmes suivants viennent dès lors se rajouter aux systèmes **non-soumis à Eco-Design** :
 - o Générateur avec ballon séparé ou avec échangeur externe (le générateur n’étant pas raccordé directement à une source d’eau potable ou sanitaire),
 - o Appareil à combustion collectif (c'est-à-dire desservant plusieurs unités PEB et avec une puissance thermique > 70 kW et/ou un volume de stockage > 500 L).

Dans la version 8.0 du logiciel PEB, il conviendra de répondre « *OUI* » à la question « *Mise sur le marché antérieure au 26/09/2015 ?* » pour appliquer l’exception. Le rendement du système sera alors basé sur des valeurs fixes (cfr Annexe A1 à la méthode de calcul, §10.3.3), plus favorables que les rendements par défaut des systèmes soumis à Eco-Design.